

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du vendredi 24 janvier 2025**

Date de la convocation: 17/01/2025

**Membres en exercice : 29**

*vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Isabelle LANTUEJOUL*

**Présents : 20**

**Présents :** Isabelle LANTUEJOUL, André PRAT, Nathalie SERONIE, Chloé MOLES, Julien VIDALINC, Joëlle MAZET, Gabriel GABEN, Nathalie CHABOT, Christophe MALZAC, Corinne SALLE, Guy SAINTE-MARIE, Michel ANDRIEU, Hélène CONSTANT FEL, David LOPEZ, Geneviève ROLLAND, Elisa BASTIDE, Philippe SENAUD, Armelle DE THOMAS, Julien EYRIGNOUX, Nicole THERIZOLS

**Votants: 27**

**Présents non votant :**

**Pour: 27**

**Représentés:** Jean-Michel FABRE représenté par Christophe MALZAC, Marielle BESOMBES représentée par David LOPEZ, Léo PONS représenté par Gabriel GABEN, Philippe MARIOU représenté par Joëlle MAZET, Nathalie BESSIERES représentée par Geneviève ROLLAND, Samuel RIGAL représenté par Julien VIDALINC, Valérie BENECH représentée par Armelle DE THOMAS

**Contre : 0**

**Excusés:** Arthur NAUTHONIER, Marie-Laure ANDRIEU

**Abstentions: 0**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Elisa BASTIDE

---

**D\_2025\_003**

**Objet : ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DES LOCAUX DE LA POSTE  
(Parcelle AD 148)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et notamment la compétence « Plan Local d'Urbanisme » (PLU),

Vu la délibération n°DEL\_2019\_200 du 17 décembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a instauré le droit de préemption urbain, notamment sur les zones « U » et « AU » affichées dans le PLU intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,

Vu la délibération n°DEL\_2019\_201 du 17 décembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a

instauré le droit de préemption urbain renforcé sur le centre-ville d'Arpajon sur Cère,

Vu la délibération n°DEL\_2020\_056 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a, d'une part, accordé une délégation au Président en vue de l'exercice du droit de préemption urbain et d'autre part, prévu que le Président puisse subdéléguer l'exercice du DPU à une commune lors d'une déclaration d'intention d'aliéner sur demande motivée de celle-ci,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°IA 015 012 24 A0082, reçue le 3 décembre 2024, adressée par Maître Jean François KLAPPER, notaire à VILLEURBANNE, en vue de la cession des locaux de la Poste sis 2 avenue Jean Jaurès, cadastrée section AD n°148, d'une superficie totale de 14 a 21 ca appartenant à SAS BP MIXTE,

Vu l'arrêté communautaire ARR\_2024\_228 du 19 décembre 2024 portant délégation partielle à la commune d'Arpajon sur Cère pour l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu l'estimation du Service des domaines en date du 7 janvier 2025,

Considérant que l'acquisition de ce bien s'inscrit dans le cadre du projet « Cœur de Ville » qui vise à revitaliser le centre-ville et à améliorer l'attractivité de la commune,

Considérant que cette acquisition est stratégique pour les raisons suivantes :

1. Revitalisation urbaine : ce bien présente un potentiel significatif pour des projets de rénovation qui s'inscrivent dans le processus engagé de redynamisation du centre-ville.
2. Amélioration de l'espace public : l'intégration de ce bien, ainsi que du parking attenant, dans le projet "Action Cœur de Ville" nous permettra de renforcer les services et les infrastructures destinés aux habitants et aux visiteurs. Le parking est un élément crucial pour garantir l'accessibilité du centre-ville et encourager la fréquentation des commerces locaux.
3. Développement économique : la préemption de ce bien et du parking associé pourra ouvrir la voie à des initiatives favorisant le développement économique local, en améliorant l'offre de services.
4. Déménagement de la médiathèque : la mairie envisage de déplacer la médiathèque dans ces locaux, ce qui renforcera l'offre culturelle de notre commune et en fera un lieu de rencontre et d'échange pour les habitants,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme,

Il est proposé à l'assemblée d'acquérir par voie de préemption le bien situé 2 avenue Jean Jaurès, cadastré AD 148 appartenant à SAS BP MIXTE, étant précisé que :

- la vente se fera au prix de 330.000 € et 17.000 € de frais d'agence, indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, ce prix étant conforme à l'estimation faite par le Service des domaines,

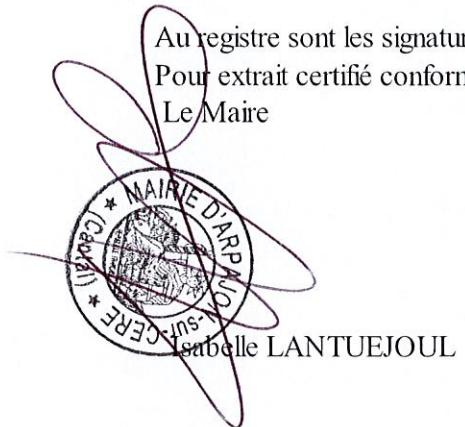
- un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision,
- le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois à compter de la notification de la présente décision,
- les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer :

- Adopte la proposition mentionnée ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 25/01/2025  
et publié ou notifié  
le 25/01/2025

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire



Date de transmission de l'acte: 25/01/2025  
Date de réception de l'AR: 25/01/2025

015-211500129-D\_2025\_003-DE  
A G E D I